

COMMUNE DE VECKERSVILLER
Département de Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
--

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mil seize le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VECKERSVILLER s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Francis BAUMANN, Maire**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Robert WUNDERLICH, Marc PFEIFFER, Serge BIACHE, Julien EBERHART, Jacqueline FIEGEL, Raphaël GUTFREUND, Adrien UNTEREINER, Emmanuel UNTEREINER.

Absent et excusé : Yves KELLER, Marie-Anne UNTEREINER.

Plus de la moitié des membres actifs étant présents, le Conseil peut délibérer de façon valide.

N°2016-05 COMPTES DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les deux comptes de gestion pour l'année 2015 concernant le budget de la commune et le budget annexe assainissement, établis par le Trésorier municipal de Fénétrange.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité**, les comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2016-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2015

M. Robert WUNDERLICH, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, expose au Conseil municipal les chiffres du compte administratif du budget principal pour les opérations effectuées durant l'année 2015. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte administratif 2015 faisant apparaître les sommes suivantes :

	PRÉVU 2015	RÉALISÉ 2015
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
RECETTES	710 843,18	175 778,62
DÉPENSES	710 843,18	100 847,03
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT		+ 74 931,59 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
RECETTES	760 825,18	73 252,64
DÉPENSES	760 825,18	119 865,27
DEFICIT D'INVESTISSEMENT		- 46 612,63 €

COMMUNE DE VECKERSVILLER
Département de Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

RÉSULTAT DES DEUX SECTIONS

EXCÉDENT GLOBAL **28 318,96 €**

N°2016-07 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

M. Robert WUNDERLICH, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, expose au Conseil municipal les chiffres du Compte administratif de l'assainissement pour les opérations effectuées durant l'année 2015. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte administratif 2015 faisant apparaître les sommes suivantes :

	PRÉVU 2015	RÉALISÉ 2015
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
RECETTES	170 183,72	36 786,74
DÉPENSES	170 183,72	26 931,95
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT		+ 9 854,79 €

INVESTISSEMENT

RECETTES	344 847,03	1 927,56
DÉPENSES	344 847,03	29 644,63
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT		- 27 717,07 €

RÉSULTAT DES DEUX SECTIONS

DEFICIT GLOBAL **- 17 862,28 €**

N°2016-08 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, les propositions de M. le maire pour les sommes du budget primitif principal 2016 dont la balance générale figure ci-dessous :

Fonctionnement	Dépenses	765 835,70 €
	Recettes	765 835,70 €
Investissement	Dépenses	735 855,70 €
	Recettes	735 855,70 €

N°2016-09 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, les propositions de M. le maire pour les sommes du budget primitif assainissement 2016 dont la balance générale figure ci-dessous :

Fonctionnement	Dépenses	179 722,51 €
	Recettes	179 722,51 €
Investissement	Dépenses	522 168,75 €
	Recettes	522 168,75 €

COMMUNE DE VECKERSVILLER
Département de Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

N°2016-10 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Le **Conseil municipal** :

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015, constatant que le résultat cumulé à la date du 31 décembre 2015 pour la section d'investissement est de : **68 916,93 €**, constatant que le résultat cumulé à la date du 31 décembre 2015 pour la section de fonctionnement est de : **631 003,77 €**,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

- ~ virement à la section d'investissement (compte 1068) afin de résorber le déficit de la section d'investissement constaté à la date du 31 décembre 2015, d'un montant de : **00,00 €**,
- ~ affectation au compte 1068 afin de résorber le déficit résultant des restes à réaliser : **81 788,00 €**,
- ~ affectation complémentaire de réserve : **00,00 €**,
- ~ affectation à l'excédent reporté (ligne 001 : résultat reporté en section d'investissement) pour un montant de : **68 916,93 €**.
- ~ affectation à l'excédent reporté (ligne 002 : résultat reporté en section de fonctionnement) pour un montant de : **618 132,70 €**

N°2016-11 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le **Conseil municipal** :

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015, constatant que le résultat cumulé à la date du 31 décembre 2015 pour la section d'investissement est de : **64 581,24 €**, constatant que le résultat cumulé à la date du 31 décembre 2015 pour la section de fonctionnement est de : **167 322,51 €**,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

- ~ virement à la section d'investissement (compte 1068) afin de résorber le déficit de la section d'investissement constaté à la date du 31 décembre 2015, d'un montant de : **00,00 €**,
- ~ affectation au compte 1068 afin de résorber le déficit résultant des restes à réaliser : **00,00 €**,
- ~ affectation complémentaire de réserve : **00,00 €**,
- ~ affectation à l'excédent reporté (ligne 001 : résultat reporté en section d'investissement) pour un montant de : **64 581,24 €**.
- ~ affectation à l'excédent reporté (ligne 002 : résultat reporté en section de fonctionnement) pour un montant de : **167 322,51 €**

N°2016-12 VOTE DES QUATRE TAXES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

Taxe d'Habitation

15,04 %

COMMUNE DE VECKERSVILLER
Département de Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

Taxe Foncière Propriétés Bâties	9,30 %
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	39,84 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,81 %

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N°2016-13 EFFACEMENT DE DETTES

Sur proposition de Mme le Trésorier par courriel explicatif du 18/02/2016,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal

DECIDE de statuer sur l'effacement de dette du titre n°90 de l'exercice 2012 (remboursement de charges de logement) pour un montant de 355,00 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours.

N°2016-14 ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Mme le Trésorier par courriel explicatif du 23/03/2016,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la facture d'assainissement n°41 de l'exercice 2014 d'un montant de 32,24 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice en cours.

N°2016-15 CONVENTION D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

M. le maire informe le Conseil municipal que, suite à l'arrêté municipal pris le 5 septembre 2015 portant modification des limites d'agglomération le long de la Route Départementale 46, la convention prise avec le Département de la Moselle le 2 janvier 2003 n'est plus conforme.

Le Département de Moselle propose donc une nouvelle convention aux fins de régularisation, annulant et remplaçant la précédente.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département de la Moselle et la commune ;
- de charger le Maire signer cette convention ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N°2016-16 CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU DÉFIBRILLATEUR

M. le maire informe le Conseil municipal que, la communauté de communes ayant équipé l'ensemble de ses communes membres en défibrillateurs, cet équipement doit faire l'objet d'un contrôle annuel de maintenance afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Bien que cette maintenance soit à la charge de chaque commune, la CCSMS a négocié un contrat type auprès de la société SCHILLER, pour un montant annuel de 142,80 € TTC.

COMMUNE DE VECKERSVILLER
Département de Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

Sur proposition de M. le maire, le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du contrat entre la société SCHILLER et la commune, selon les termes exposés ci-dessus ;
- de charger le maire de signer ce contrat ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N°2016-17 AMENDEMENT AU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA MOSELLE

Le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en application de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, le Préfet de la Moselle a élaboré un nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Lors de la séance du 25 novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Veckersviller (*délibération n°2015-37*) ont émis, *à l'unanimité*, un avis défavorable au projet de schéma pour l'arrondissement de Sarrebourg qui prévoit la fusion de cinq communautés de communes de l'arrondissement de Sarrebourg (CC de Sarrebourg - Moselle Sud, CC de l'Etang du Stock, CC du Pays des Etangs, CC de la Vallée de la Bièvre et CC des 2 Sarres). A cette occasion, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur d'un scénario alternatif consistant en la création d'une Communauté d'Agglomération par fusion de l'ensemble des six EPCI de l'arrondissement de Sarrebourg (CC de Sarrebourg - Moselle Sud, CC de l'Etang du Stock, CC du Pays des Etangs, CC de la Vallée de la Bièvre, CC des 2 Sarres, y compris la CC du Pays de Phalsbourg).

Par conséquent, sur proposition du Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la présente proposition d'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle :

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MOSELLE

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

Réunion de la Commission Départementale du 18 mars 2016

AMENDEMENT
Déposé par

M. Alain MARTY, Député-Maire de Sarrebourg,
M. Antoine SCHOTT, Président de l'Association des Maires de l'Arrondissement de Sarrebourg,
M. Bernard SIMON, Conseiller Départemental, Président de la Communauté de Communes de l'Etang du Stock,
M. Roland KLEIN, Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud,
M. Jean Luc CHAIGNEAU, Président de la Communauté de Communes des 2 Sarres,
M. Roland GILLIOT, Président de la Communauté de Communes du Pays des Etangs.

Membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et présenté par M. le rapporteur général de la CDCI et/ou ses assesseurs

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL

Projet de SDCI (Troisième partie I) E) Arrondissement de Sarrebourg, page 32) :

COMMUNE DE VECKERSVILLER
Département de Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

« Fusion des 5 communautés de communes, CC de Sarrebourg – Moselle Sud, CC de l'Étang du Stock, CC du Pays des Etangs, CC de la Vallée de la Bièvre et CC des 2 Sarres. ».

« Maintien de la CC du Pays de Phalsbourg ».

PRESENTATION DE LA PROPOSITION ALTERNATIVE AU PROJET DE SCHEMA

Création d'une Communauté d'Agglomération par fusion des six Communauté des Communes de l'Arrondissement de Sarrebourg.

Monsieur le Préfet de la Moselle, Mesdames et Messieurs les membres de la CDCI,

Aujourd'hui, le Pays de Sarrebourg a rendez-vous avec son organisation territoriale, c'est-à-dire avec son destin. En effet, les membres de la CDCI ont la faculté d'amender le projet de schéma proposé par la Préfecture pour lui donner plus de cohérence et de lisibilité.

Le projet de schéma pour notre arrondissement propose deux intercommunalités :

- **Maintien de la CC du Pays de Phalsbourg** avec 26 communes et 17.703 habitants,
- **Fusion des 5 communautés : CC Sarrebourg Moselle Sud, CC de l'Étang du Stock, CC du Pays des Etangs, CC de la Vallée de la Bièvre, CC des 2 Sarres** pour former une nouvelle intercommunalité avec 76 communes et 46.671 habitants.

Remarque préalable:

Le projet de SDCI propose le maintien de la CC du Pays de Phalsbourg en raison du respect du seuil des 15.000 habitants. Si cet unique critère était à lui seul suffisant, il aurait donc également dû être évoqué pour la CC de Sarrebourg Moselle Sud (25.874 habitants), qui plus est a fait l'objet d'une procédure de fusion au 1er janvier 2014 et bénéficie ainsi du « Droit du repos ». Il est étonnant que cette disposition réglementaire n'apparaisse pas dans l'analyse préfectorale. Pour autant, il est surtout heureux que cet EPCI ne le revendique pas mais bien au contraire milite pour donner du sens à un vrai projet territorial.

Enfin si ce critère fait partie des objectifs qui doivent être poursuivis par la proposition de schéma conformément aux dispositions de l'article L 5210-1 CGCT, il n'est pas le seul critère structurant afin d'améliorer la cohérence spatiale et la solidarité financière de notre territoire.

Argumentaire pour la création d'une Communauté d'Agglomération

Nous refusons le projet de SDCI avec le maintien de 2 CC car c'est un schéma à minima, sans ambition, sans prise en compte de la réalité vécue au quotidien des habitants du Pays de Sarrebourg.

D'ailleurs la synthèse des avis des collectivités du territoire est implacable :

- **Nombre total de communes : 102**
 - Nombre de délibérations émises : 99
 - Nombre d'avis favorables au SDCI : 11 soit 11 %
 - Nombre d'avis défavorables : 69 soit 89 %
 - Nombre d'avis favorables pour la création d'une seule intercommunalité pour tout l'arrondissement (fusion des 6 CC) : **66 soit 65 %.**

- **Nombre total d'EPCI : 6**
 - Nombre de délibérations émises : 6
 - Nombre d'avis favorables au SDCI : 1 soit 17 %
 - Nombre d'avis défavorables : 5 soit 83 %
 - Nombre d'avis favorables pour la création d'une seule intercommunalité pour tout l'arrondissement (fusion des 6 CC) : **4 soit 67 %.**

Après concertation, différents élus de l'arrondissement se sont réunis afin de proposer un scénario alternatif, plus efficient, capable de porter toutes nos espérances, à **savoir une fusion des 6 EPCI de l'arrondissement pour former une Communauté d'Agglomération.**

Toutes les conditions juridiques et spatiales sont aujourd'hui réunies :

COMMUNE DE VECKERSVILLER Département de Moselle Arrondissement de Sarrebourg

Un bassin de vie et d'emploi indépendant de 65.400 habitants, d'un seul tenant et sans enclave, organisé autour d'une unité urbaine (Sarrebourg) de 16.602 habitants, un territoire en cohérence parfaite avec le périmètre du SCOT, pourvoyeur de 25.400 emplois et caractérisé par une très faible évasion commerciale. Ce territoire répond donc parfaitement à la définition d'un « **espace vécu** » au sein duquel ses habitants travaillent, étudient, consomment et se distraient.

Ce vaste et beau territoire est riche de sa grande diversité paysagère, bien accessible, situé à égale distance des métropoles régionales de Metz, Nancy et Strasbourg, judicieux trait d'union entre l'Alsace et la Lorraine, entre le Parc Naturel Régional de Lorraine et celui des Vosges du Nord. C'est un **espace stratégique et cohérent**.



Ce constat est d'ailleurs repris dans le projet de SDCI où la fusion des 5 CC est décrite comme « **une étape clé stratégique** dans la construction d'un avenir commun à ce territoire qui présente une réelle cohérence notamment en termes de fonctionnement et de développement touristique. » (voir page 32 point n°3).

La question qui se pose est celle de l'échéance pour la création d'un seul EPCI. Nous pourrions certes attendre. Le problème est qu'il n'y a pas d'annonce d'une nouvelle clause de revoyure. Nous ne souhaiterions pas avoir à nous dire dans quelques années : « on aurait dû ... » ou « il aurait fallu le faire ... ». Certes, en attendant nos intercommunalités se regroupent déjà au sein d'un Pays, devenu PETR, l'ambiance y est conviviale mais la recherche d'un consensus est trop souvent atteint par le plus petit dénominateur, par une stratégie à petits pas.

Par ailleurs, un élargissement par étape ne favorisera guère une progression vers une plus grande intégration fiscale, bien au contraire.

Face aux défis économiques actuels et dans le contexte élargi de la nouvelle Région, nous ne pouvons faire l'économie d'une réelle prise de conscience sur le choix du meilleur périmètre, sur notre capacité à être le plus efficace, le plus lisible pour nos habitants et le plus visible par nos partenaires.

Une intercommunalité unique renforcera notre cohésion et nos moyens.

COMMUNE DE VECKERSVILLER
Département de Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

Les enjeux sont si nombreux :

- Une mutation économique à accompagner en veillant au maillage du territoire. Existence de **102 hectares de friches industrielles et militaires** à résorber ;
- **Nécessité d'une meilleure stratégie globale en matière de développement et de promotion touristique** face à des atouts exceptionnels mais hélas insuffisamment exploités ;
- **Un défi numérique et technologique à relever pour notre territoire** par le déploiement d'un réseau de fibre optique à l'habitant (représentant un investissement de 15 millions d'euros pour les EPCI de l'arrondissement) ;
- Une très large partie du territoire **non desservie par un réseau de transport collectif** ;
- **Le Développement des équipements et services aux habitants** (petite enfance, vieillissement ...) ;
- **Le renforcement de l'offre de santé ...** ;
- **Des indices de fragilité des populations les plus élevés de Moselle**, notamment dans le secteur du Pays des Etangs, un territoire encore à reconstruire après la fermeture des usines Bata en 2001 ;
- **Trouver une échelle territoriale pertinente pour mettre en œuvre une politique d'aménagement ambitieuse, en cohérence avec le périmètre du SCOT**, au travers du renforcement des bourgs-centres ;
- Une fusion de plusieurs EPCI demeure une démarche complexe, tant sur le plan administratif que sur celui de la gouvernance. **Une fusion « par étapes » serait ainsi dommageable.**

Certes, la création d'une structure intercommunale regroupant 102 communes et 64.500 habitants n'est pas simple, notamment dans sa gouvernance avec une instance délibérante de l'ordre de 130 délégués.

Mais comme d'autres EPCI similaires, nous aurons à préserver une place à chaque commune, chaque élu, dans le respect de la légitimité démocratique mais aussi des réalités géographiques. Pour cela, il sera utile de mettre en place des « **conseils de territoires** » correspondant aux anciens périmètres des CC et présidés par un Vice-président et 2 représentants par commune (quelle que soit la taille de la commune).

D'ailleurs avec l'élargissement des périmètres et la montée en puissance des compétences, le rôle des intercommunalités va évoluer, surtout sans pour se substituer aux communes, bien au contraire. Ainsi, les EPCI ont de plus en plus vocation à définir et à mettre en œuvre des stratégies globales comme le développement économique et touristique durable, l'aménagement de l'espace (SCOT et gestion des autorisations d'urbanisme), la politique de l'habitat, la mobilité, les actions de développement durable, le maintien des services publics, la construction et la gestion des grands équipements...

Quant aux actions de proximité, elles seront sans doute nettement mieux assurées par les communes, dans le cadre d'une délégation de l'EPCI.

Une Communauté d'Agglomération ne pèsera pas, à compétences équivalentes, plus lourd que nos 6 CC actuelles. Nous proposons donc le choix ambitieux d'une Communauté d'Agglomération, EPCI aux compétences plus intégrées qu'une Commune de Communes et avec un régime fiscal qui atténuera la concurrence entre nos territoires, mutualisera les risques économiques et atténuera les disparités de richesses fiscales. Seul cet outil nous permettra de gagner en efficacité et en cohérence

COMMUNE DE VECKERSVILLER
Département de Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

En effet, une Communauté d'Agglomération, dotée de moyens financiers renforcés, permettrait une réelle mise en cohérence des politiques publiques sur le territoire. Elle s'inscrirait dans une plus grande solidarité financière entre l'espace urbain et l'espace rural au travers du mécanisme de la Fiscalité Professionnelle Unique, d'Attributions de Compensation, du régime de Dotations Communautaires de Solidarité et de Fonds de Concours.

Avec une Communauté d'Agglomération, notre territoire pourrait jouer pleinement son rôle pivot entre la Lorraine et l'Alsace et lui conférerait une « masse critique » suffisante pour peser au sein de la nouvelle grande région.

En outre, Elle conduira aussi à la suppression de 2 syndicats :

- Syndicat Mixte du Pays de SARREBOURG (PETR)
- Syndicat Mixte de la Zone Intercommunautaire des Grands Horizons

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les membres de la CDCI,

*Nous appelons de nos vœux les plus chers la création d'une **Communauté d'Agglomération** par amendement au SDCI.*

Ainsi vous permettrez à notre territoire de renforcer son identité territoriale en adéquation avec le projet de territoire qui vient d'être élaboré pour notre PETR.

C'est un véritable pari sur l'avenir de l'arrondissement de Sarrebourg qui pourra ainsi s'engager dès 2017. Un avenir qui ne se jouera à Sarrebourg ou à Phalsbourg mais à l'échelle de nos 6 CC. Il faut désormais dépasser les querelles.

Seule une Communauté d'Agglomération à l'échelle de nos 6 CC nous inscrira dans une stratégie durable pour être visible et audible dans la nouvelle région.

Pour ces motifs :

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) transmis par le Préfet de la Moselle le 12 octobre 2015, et notamment l'évolution de la carte intercommunale dans l'arrondissement de Sarrebourg,

Vu la délibération n°37-2015 du Conseil Municipal en date du 25/11/ 2015 émettant un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'EMETTRE un avis favorable à la proposition d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle consistant en la création d'une Communauté d'Agglomération sur l'arrondissement de Sarrebourg par fusion des six EPCI existants (CC de Sarrebourg - Moselle Sud, CC de l'Etang du Stock, CC du Pays des Etangs, CC de la Vallée de la Bièvre, CC des 2 Sarres, y compris la CC du Pays de Phalsbourg) ;

- DE CHARGER le Maire de signer toutes les pièces de ce dossier.

N°2016-18 ACHAT D'UN TRACTEUR

M. le maire rappelle que, lors de la séance du 25 octobre 2015, le Conseil municipal l'avait autorisé à entreprendre des recherches pour acheter un tracteur d'occasion. Il y a peu d'objets correspondant aux critères établis, et M. le maire présente donc une offre d'un tracteur de marque NEW HOL GB pour un montant de 20 299,20 €.

COMMUNE DE VECKERSVILLER
Département de Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** l'acquisition du tracteur, pour un montant de 20 299,20 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2016-19 MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE FÉNÉTRANGE

M. le maire informe le Conseil municipal du projet de fermeture, par l'administration fiscale, du Centre des Finances publiques de Fénétrange, et le rattachement de son personnel au sein des services du Centre des Finances Publiques de Sarrebourg.

M. le maire propose de voter une motion contre cette décision afin de maintenir ce service public en milieu rural.

Considérant :

- Que la décision de fermeture du CFP de Fénétrange va à l'encontre des politiques menées par les élus locaux de Moselle Sud en faveur de l'aménagement des territoires ruraux qui passe indubitablement par un développement des bourgs-centres comme la commune de Fénétrange ;
- que la présence sur le secteur de Fénétrange de 20 communes, d'un Syndicat des eaux, d'une maison de retraite, ainsi que de nombreuses associations, génère un nombre important d'écritures comptables ;
- que la proximité avec les services du Trésor permet aux élus des communes rurales de bénéficier d'un conseil dans la gestion financière et budgétaire de leur commune ;
- que la CCP de Fénétrange, aujourd'hui fusionnée avec la CC de Sarrebourg Moselle-Sud, avait acquis en 2002 un bâtiment afin d'y reloger les services du Trésor Public et ceux de la poste de Fénétrange ;
- que la CCP de Fénétrange avait reçu de l'Etat la garantie de la pérennité du CFP de Fénétrange, et avait réalisé des investissements, à hauteur de 186 000,- €, afin de proposer des locaux plus adaptés et répondant aux normes réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE, à l'unanimité**, une motion en faveur du maintien du CFP de Fénétrange, et **AUTORISE** M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

--/--